



MÉTIER REPÈRE

AGENT DE SÉCURITÉ QUALIFIÉ/CONFIRMÉ

COEFFICIENT 120/130 | FILIÈRE SURVEILLANCE

CADRE GÉNÉRAL D'INTERVENTION

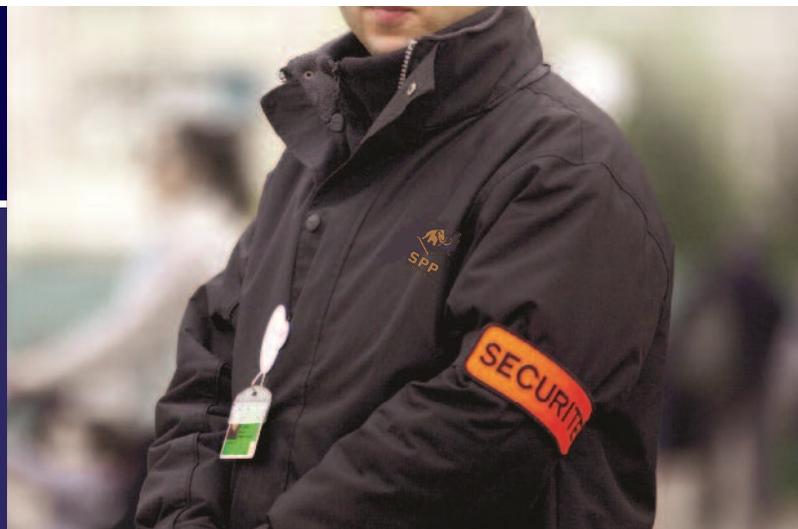
L'AGENT DE SÉCURITÉ QUALIFIÉ assure la protection des biens meubles et immeubles ainsi que celle des personnes physiques ou morales liées directement ou indirectement à la sécurité des biens.

PASSAGE AU POSTE D'ADS CONFIRMÉ

L'AGENT DE SÉCURITÉ QUALIFIÉ (COEFF. 120) EST RECONNU COMME AGENT DE SÉCURITÉ CONFIRMÉ (PASSAGE AU COEFF. 130) DANS LES 2 CAS DE FIGURE SUIVANTS :

1°- Si, en tant qu'Agent de Sécurité Qualifié, il est titulaire du «CAP Prévention et Sécurité» et employé depuis au moins 6 mois dans l'entreprise.

2°- Si, en tant qu'Agent de sécurité qualifié, il effectue régulièrement des missions nécessitant contractuellement ou réglementairement ou par conformité à une norme professionnelle au moins une formation autre que celles limitativement ci-après énumérées (Aptitude préalable obligatoire - Formation conventionnelle de base - Formation pratique sur site - Habilitation électrique) et sans laquelle l'Agent ne pourrait être en mesure d'appliquer – que ce soit de manière habituelle ou exceptionnelle – les consignes et instructions de son poste, ni de réaliser les actions qui en découlent.



OBLIGATION EMPLOYEUR

Tout Agent de sécurité Qualifié affecté provisoirement en remplacement d'un Agent de sécurité Confirmé percevra un différentiel de rémunération égal à l'écart entre sa rémunération et la rémunération conventionnelle du poste tenu temporairement. Ce différentiel sera dû à compter du 1er jour de remplacement, par dérogation aux dispositions de l'article 3 de l'annexe IV .

MISSIONS DU POSTE *

ACCUEIL ET CONTRÔLE D'ACCÈS
SURVEILLANCE GÉNÉRALE DU SITE
SÉCURITÉ TECHNIQUE ET INCENDIE (DE BASE)
SECOURS ET ASSISTANCE AUX PERSONNES, protection et alerte en cas d'accident ou événement exceptionnel.

OBLIGATION DE SPÉCIALITÉ

Les missions de l'APS qualifié ne doivent donner lieu à aucune confusion avec les tâches administratives, logistiques, d'entretien ou de confort

* voir détail des missions en p.2

normalement dévolues aux personnels de l'entreprise cliente ou à d'autres sous-traitants spécialisés dans ces activités.

SUBORDINATION

L'Agent de Sécurité Qualifié peut être placé sous l'autorité d'un responsable hiérarchique direct de l'encadrement de sa société ou de son agence de rattachement (Responsable d'exploitation, Chef de secteur, Adjoint d'exploitation, etc) ou par délégation le cas échéant (notamment Chef d'équipe, Chef de Poste, Chef de Site, etc.)

CADRE D'EXERCICE & RÉGLEMENTATION

L'Agent de Sécurité Qualifié exerce ses fonctions au sein de tout type d'entreprise ou d'organisme privé ou public, que ceux-ci soient pourvus de leur propre service de sécurité ou non.

Il agit pour le compte d'une entreprise prestataire de services de prévention et de sécurité, son employeur.

Ses interventions s'effectuent dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables à l'activité de sécurité privée.

FORMATION AGENT DE SÉCURITÉ QUALIFIÉ

UNE CERTIFICATION D'APTITUDE PROFESSIONNELLE (CQP APS) est obligatoire et préalable à l'emploi. Il donne obligatoirement lieu à une formation minimale de 175 h (hors examen).

Arrêté du 27 juin 2017 - NOR : INTD1715866A

Pré-requis, contenu de la formation CQP APS page 3

EXEMPLES DE FORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

- Equipier de Seconde Intervention
- Prévention de risques spécifiques chimiques - nucléaires, mécaniques
- etc.

Exemples non limitatifs

www.sppsecurite.com

Aut. adm. d'exercer n° AUT-075-2112-12-04-20130360188 du 05/12/2013.

Art. L612-14 du LIVRE VI DU CSI «L'autorisation d'exercice ne confère aucune prérogative de puissance publique à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient.»

DÉFINITION DE POSTE

L'AGENT DE SÉCURITÉ CYNOPHILE est un agent de sécurité qui doit s'attacher à constituer une véritable équipe « homme-chien » sachant optimiser les qualités acquises et naturelles du chien. Le chien est l'auxiliaire du conducteur de chien dans l'exercice de sa mission.

Dans le cadre de ses missions, son activité consiste à assurer la protection des biens et/ou des personnes sur un secteur géographique déterminé en application des consignes écrites transmises par l'employeur et en utilisant les qualités combinées du conducteur et du chien.

MISSIONS DU POSTE

Les activités de base les plus communément attribuées consistent à :

- **EFFECTUER DES RONDES DE SURVEILLANCE**, à horaires variables ou non, pour prévenir des malveillances et des risques détectables tels que l'intrusion, le vandalisme ou l'incendie ;
- **CONTRÔLER ET SURVEILLER** les sites et périmètres déterminés tels que parkings, entrepôts, chapiteaux et toutes autres zones dont il a la garde ;
- **PROCÉDER AUX ACTIONS DE SAUVEGARDE** adaptées et assurer la continuité de la protection du site selon les consignes prédéterminées et/ou les instructions de la hiérarchie ;
- **INTERVENIR** à la demande de personnel autorisé à le faire ou sur des alarmes pour effectuer une levée de doute ;
- **PRÉVENIR OU FAIRE PRÉVENIR** les services compétents et/ou les personnes désignées pour faire cesser le trouble concerné ;

- **DÉTECTER** à l'intérieur d'un site ou d'un périmètre clairement déterminé la présence d'une personne, d'objets, de produits pouvant porter un préjudice à la sécurité des biens et des personnes.

PARTICULARITÉS DU POSTE

LE CHIEN N'EST PAS UNE ARME. L'utilisation du chien - pouvant être considéré comme une arme par destination - est purement préventive et dissuasive.

Toutefois, dans une situation d'intrusion et/ou d'agression, l'intervention du chien ne peut s'effectuer que dans le strict respect de la législation relative à la légitime défense.

ASSURANCE. Les risques inhérents à cette activité sont couverts par la responsabilité civile souscrite par l'employeur.

UN CHIEN EN RÈGLE. L'agent de sécurité cynophile est obligatoirement propriétaire de son chien, en règle avec la législation en vigueur.



ENCADREMENT LÉGISLATION CANINE SPÉCIFIQUE

L'activité du binôme «conducteur-chien» s'exerce dans le cadre de la réglementation en vigueur et du respect des libertés publiques. Dans les lieux publics ou privés ouverts au public, le chien doit être tenu en laisse et porter la muselière pour les catégories de chiens définies par la réglementation en vigueur. Lorsque ses missions sont celles d'un agent de sécurité mobile, l'ensemble des dispositions de la fiche métier « agent de sécurité mobile » s'applique.

Pour l'exercice de l'activité de l'agent de sécurité cynophile sont exclus les races molossoïdes non soumises au travail par la société centrale canine ainsi que les chiens de type molossoïde entrant dans la première catégorie définie par la législation en vigueur, et notamment les dispositions de la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux.

FORMATION AGENT DE SÉCURITÉ CYNOPHILE

OBJECTIFS DE LA FORMATION

Obtenir un chien sociable, obéissant et équilibré permettant au conducteur de chien d'assurer dans les meilleures conditions les missions qui lui sont confiées.

CONTENU DE LA FORMATION

- Module 1. - Législation, réglementation
- Module 2. - Connaissances générales de l'animal
- Module 3. - Obéissance-sociabilité
- Module 4. - Détection
- Module 5. - Défense du maître
- Module 6. - Entraînement

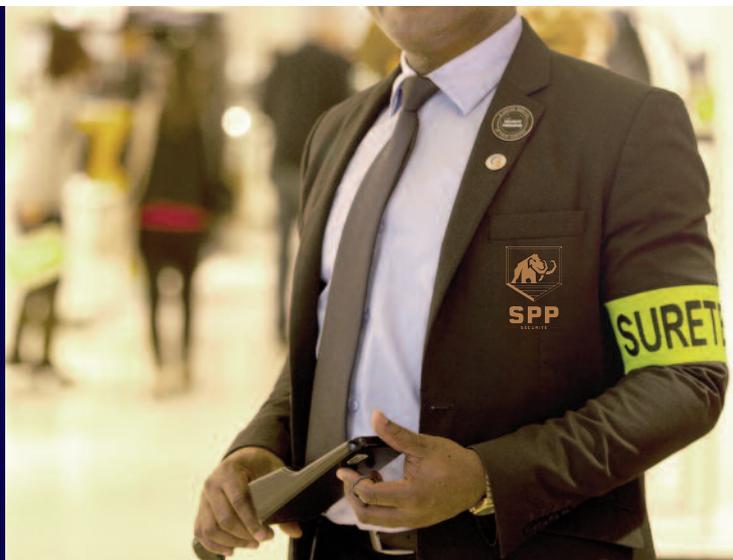
NB. - Pour les formations « Protection » les 6 modules ci-après définis sont obligatoires, pour les formations « Détection » le module 5 « Défense du maître » n'est pas applicable.

DÉFINITION DE POSTE

L'AGENT DE SÉCURITÉ FILTRAGE est un agent de sécurité dont l'action permet d'empêcher que des objets illicites soient introduits à l'intérieur d'une zone strictement définie, hors zone de sûreté aéroportuaire.

L'agent de sécurité filtrage assure l'analyse des informations données par les appareils de contrôle, comprenant notamment l'interprétation d'alarmes émises par ces appareils.

Il procède, le cas échéant, à la levée de doute suivant les procédures et consignes établies, dans le respect des libertés publiques.



MISSIONS DU POSTE

- INTERPRÉTER LES INFORMATIONS données par les appareils de contrôle ;
- RÉALISER LE CONTRÔLE DE CONCORDANCE entre l'objet et son convoyeur ;
- EFFECTUER OU FAIRE EFFECTUER LA LEVÉE DE DOUTE conformément aux consignes et dans le respect des libertés publiques ;

- ALERTER LES SERVICES COMPÉTENTS lorsque l'intervention requise dépasse ses prérogatives.

INSTRUCTIONS

- FACILITER L'ACCÈS ET LE PASSAGE aux appareils de contrôle ;
- PRÉSERVER LE CONFORT des personnes contrôlées ;

- FILTRER, À L'AIDE DES MOYENS TECHNIQUES MIS À SA DISPOSITION, les objets en présence des détenteurs ;
- N'EXÉCUTER DES CONSIGNES en provenance d'un tiers qu'avec l'approbation de sa propre hiérarchie ;
- RESPECTER LES CONSIGNES spécifiques au site.

FORMATION AGENT DE SÉCURITÉ FILTRAGE

CONTENU DE LA FORMATION

- Connaître les procédures et méthodes de mise en service des différents matériels mis à disposition.
- Savoir utiliser un magnétomètre et un portique détecteur de métal.
- Faciliter l'accueil et l'orientation des accédants en étant capable d'expliquer les raisons justifiant l'existence d'un tel système de contrôle.
- Maîtriser les méthodes d'intervention, notamment du contrôle visuel et de la palpation, lors du déclenchement du matériel de détection d'objets suspects et/ou prohibés.

OBJECTIFS DE LA FORMATION

Exploiter et gérer une aire de contrôle pour vérifier les entrées et sorties des accédants.

La formation doit être considérée comme nécessaire à l'acquisition des connaissances initiales et préalables à la prise effective du poste.

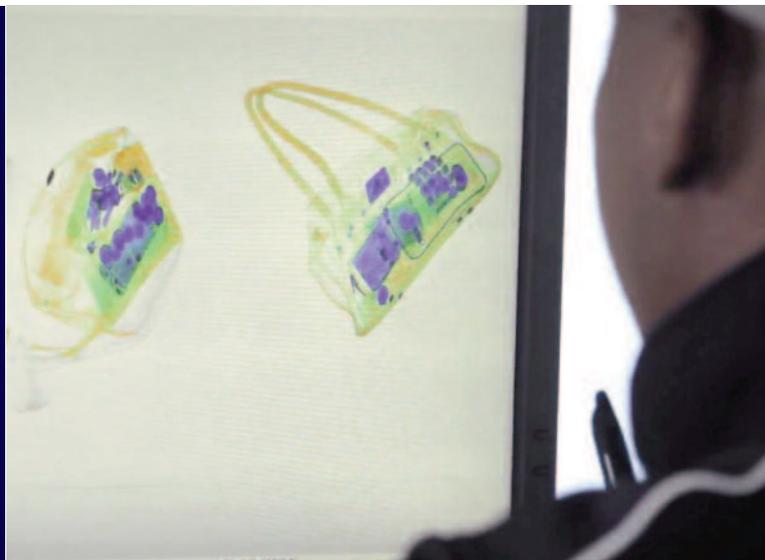
DÉFINITION DE POSTE

L'AGENT DE SÉCURITÉ OPÉRATEUR FILTRAGE assure l'analyse des informations données par des appareils de contrôle comprenant l'interprétation d'alarmes émises par ces appareils et l'interprétation d'images radioscopiques.

L'agent de sécurité opérateur filtrage est un agent de sécurité dont l'action permet d'empêcher que des objets illicites soient introduits à l'intérieur d'une zone strictement définie et hors site faisant l'objet d'une réglementation et/ou législation particulière.

Il procède, le cas échéant, à la levée de doute suivant les procédures et consignes établies, dans le respect des libertés publiques.

Lorsqu'il intervient seul, l'opérateur se doit d'être en mesure d'accomplir les missions de l'agent de filtrage.



MISSIONS DU POSTE

- **VISUALISER** les images radioscopiques ;
- **ANALYSER** les informations données par les appareils de contrôle ;
- **RÉALISER LE CONTRÔLE DE CONCORDANCE** entre l'objet et son convoyeur ;
- **EFFECTUER OU FAIRE EFFECTUER LA LEVÉE DE DOUTE** conformément aux consignes et dans le respect des libertés publiques ;

- **ALERTER** les services compétents lorsque l'intervention requise dépasse ses prérogatives.

INSTRUCTIONS

- **FACILITER L'ACCÈS ET LE PASSAGE** aux appareils de contrôle ;
- **FILTRE**, à l'aide des moyens techniques mis à sa disposition, les objets en présence des détenteurs ;

- **EXAMINER SUR L'ÉCRAN** les formes et contenus des objets en cours de contrôle pour identifier ceux qui sont suspects ou prohibés ;
- **N'EXÉCUTER DES CONSIGNES** en provenance d'un tiers qu'avec l'approbation de sa propre hiérarchie ;
- **RESPECTER LES CONSIGNES** spécifiques au site, écrites de son employeur.

FORMATION AGENT DE SÉCURITÉ OPÉRATEUR FILTRAGE

CONTENU DE LA FORMATION

- Connaître les procédures et méthodes de mise en service des différents matériels mis à disposition.
- Savoir utiliser un magnétomètre et un portique détecteur de métal.
- Faciliter l'accueil et l'orientation des accédants en étant capable d'expliquer les raisons justifiant l'existence d'un tel système de contrôle.
- Maîtriser les méthodes d'intervention auprès d'un accédant ayant déclenché un matériel de détection d'objets suspects et/ou prohibés.
- Connaître les techniques de l'imagerie radioscopique : principe d'émission des rayons ; principe de détection ; principe de discrimination organique.
- Connaître les risques et les mesures de protection liés aux rayonnements ionisants.
- Connaître les principes de repositionnement des bagages ou colis.
- Maîtriser les méthodes d'intervention auprès d'un accédant dont les bagages ou colis paraissent douteux à l'image.

OBJECTIFS DE LA FORMATION

Exploiter et gérer une aire de contrôle pour vérifier les entrées et sorties des bagages et colis des accédants à l'aide de matériel spécialisé.

La formation doit être considérée comme nécessaire à l'acquisition des connaissances initiales et préalables à la prise effective du poste.

DÉFINITION DE POSTE

L'AGENT DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE est un agent de sécurité qui assure la prévention et la sécurité incendie dans les établissements recevant du public (ERP) et les immeubles de grande hauteur (IGH).

Il doit avoir satisfait aux épreuves ou être titulaire d'une des équivalences prévues par la réglementation en vigueur à la date du présent accord (SSIAP). Il doit également remplir les conditions d'accès prévues par les textes.

MISSIONS DU POSTE

- LA PRÉVENTION DES INCENDIES ;
- LA SENSIBILISATION DES EMPLOYÉS en matière de sécurité contre l'incendie et dans le cadre de l'assistance à personnes ;
- L'ENTRETIEN ÉLÉMENTAIRE des moyens concourant à la sécurité incendie ;
- L'ALERTE ET L'ACCUEIL DES SECOURS ;
- L'ÉVACUATION DU PUBLIC ;
- L'INTERVENTION précoce face aux incendies ;
- L'ASSISTANCE À PERSONNES au sein des établissements où il exerce ;
- L'EXPLOITATION DU PC de sécurité incendie.

Il est à noter que les agents de cette catégorie ne doivent jamais être distraits de leurs fonctions spécifiques de sécurité et de maintenance par d'autres tâches ou missions annexes sans rapport direct avec celles-ci.



UNE FILIÈRE RÉGLEMENTÉE

Ses missions s'exercent dans le cadre des textes législatifs et réglementaires en vigueur concernant les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur (notamment sur les conditions à remplir).

Le contrôle des activités des agents des Services de Sécurité Incendie (SSIAP₁) est exercé conformément à la réglementation en vigueur.

FORMATION AGENT DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE - SSIAP 1

PRÉ-REQUIS

Aptitude médicale (certificat de moins de 3 mois) - Évaluation de la capacité à retranscrire des anomalies sur une main courante - AFPS ou SST en cours de validité - Habilitation électrique HO-BO (pré-requis à l'emploi)

CONTENU DE LA FORMATION

THÉORIE

Connaître le comportement du feu et son action sur l'établissement
Connaître les procédures et les consignes
Connaître les principes de la réglementation incendie dans les ERP et les IGH
Connaître les installations techniques sur lesquelles il est susceptible d'intervenir
Effectuer l'entretien de base des principaux matériels de sécurité incendie

PRATIQUE

Visites applicatives
Mises en situation d'intervention
Connaître les limites de son action
Effectuer l'extinction des feux naissants

UNE FORMATION RÉGLEMENTÉE

Suite à l'arrêté Ministériel du 2 mai 2005 mis en application au 1er janvier 2006, les formations ERP et IGH ont disparu au profit des formations SSIAP.

Le Certificat de qualification SSIAP 1 est un diplôme délivré par le Ministère de l'Intérieur (arrêté du 02 mai 2005), dont la formation est assurée par des Organismes de formation disposant obligatoirement d'un agrément SSIAP.

DÉFINITION DE POSTE

LE CHEF D'EQUIPE DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE assure la prévention et la sécurité incendie dans les établissements recevant du public (ERP) et les immeubles de grande hauteur (IGH).

Il doit avoir satisfait aux épreuves ou être titulaire d'une des équivalences prévues par la réglementation en vigueur à la date du présent accord (SSIAP). Il doit également remplir les conditions d'accès prévues par les textes.

MISSIONS DU POSTE

- LE RESPECT DE L'HYGIÈNE ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL en matière de sécurité incendie ;
- LE MANAGEMENT de l'équipe de sécurité ;
- LA FORMATION DU PERSONNEL en matière de sécurité contre l'incendie ;
- LA PRÉVISION TECHNIQUE encadrée par les règlements de sécurité (lecture et manipulation des tableaux de signalisation, délivrance des permis feux...);
- L'ENTRETIEN ÉLÉMENTAIRE des moyens concourant à la sécurité incendie ;
- L'ASSISTANCE À PERSONNES au sein des établissements où il exerce ;
- LA DIRECTION DU POSTE DE SÉCURITÉ lors des sinistres.

Il est à noter que les agents de cette catégorie ne doivent jamais être distraits de leurs fonctions spécifiques de sécurité et de maintenance par d'autres tâches ou missions annexes sans rapport direct avec celles-ci.



UNE FILIÈRE RÉGLEMENTÉE

Ses missions s'exercent dans le cadre des textes législatifs et réglementaires en vigueur concernant les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur (notamment sur les conditions à remplir).

Le contrôle des activités des Chefs d'équipe des services de Sécurité Incendie est exercé conformément à la réglementation en vigueur.

FORMATION AGENT DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE - SSIAP 2

PRÉ-REQUIS

Etre titulaire du SSIAP1 ou ERP1 ou IGH 1 ou CAP Agent de Prévention & de Sécurité - Avoir exercé la fonction d'agent de sécurité incendie pendant au moins 1 an - Aptitude médicale (certificat de moins de 3 mois) - Evaluation de la capacité à retranscrire des anomalies sur une main courante - AFPS ou SST en cours de validité - Habilitation électrique Ho-Bo (pré-requis à l'emploi)

CONTENU DE LA FORMATION

THÉORIE

Connaître les outils permettant la gestion et le management d'une équipe.
Connaître les tableaux de signalisation sur lesquels il est susceptible d'intervenir, identifier et interpréter les différents signaux
Connaître les dispositions applicables en hygiène et sécurité du travail en matière de sécurité incendie
Connaître les procédures et les consignes
Gérer les intervenants
Prendre les décisions adaptées
Connaître et mettre en actions les moyens visant à faciliter l'action des sapeurs-pompiers

TRAVAUX DIRIGÉS

Elaboration d'une fiche de formation.
Notions de pédagogie.
Dispense des connaissances devant un groupe.

PRATIQUE

Exercices pratiques d'intervention en cas d'incident ou d'accident.
Gestion pratique d'un P.C de sécurité.

UNE FORMATION RÉGLEMENTÉE

Suite à l'arrêté Ministériel du 2 mai 2005 mis en application au 1er janvier 2006, les formations ERP et IGH ont disparu au profit des formations SSIAP.

Le Certificat de qualification SSIAP 2 est un diplôme délivré par le Ministère de l'Intérieur (arrêté du 02 mai 2005), dont la formation est assurée par des Organismes de formation disposant obligatoirement d'un agrément SSIAP.